



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

CABINET  
Bureau de la Police administrative  
et de la Sécurité intérieure

Saint-Denis, le 27 MAI 2015

ARRETE N° 880 CAB/PA

**portant modification**  
**de l'arrêté N°3163 / CAB/PA du 14 avril 2014 modifié, portant**  
**renouvellement de la commission départementale des taxis**  
**et des voitures de petite remise**

---- oOo ----

**LE PREFET DE LA REUNION**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

---oOo ---

- Vu** le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise ;
- Vu** l'arrêté n°3163 CAB/PA du 14 avril 2014 modifié portant renouvellement de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise ;
- Vu** le courrier en date du 25 février 2015 par lequel le délégué principal au permis de conduire et à la sécurité routière de la DEAL avise du départ à la retraite du représentant titulaire de la DEAL à cette commission et se propose en tant que remplaçant ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder, en tant que représentant de la DEAL, au remplacement de Monsieur Patrick LAURENCON qui a cessé son activité professionnelle au début du mois de mai 2015 et de nommer es qualité Monsieur Hervé DELAIRE, délégué principal au permis de conduire et à la sécurité routière;

**Sur** proposition de la directrice de cabinet du préfet de La Réunion :

## AR R E T E :

**Article 1er :** La composition de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise est modifiée ainsi qu'il suit :

Représentants de l'administration :

Au lieu de :

-Titulaire : M. Patrick LAURENCON (DEAL) ;  
-Suppléant : M. Michel THOUAN (DEAL) ;

Lire :

-Titulaire : M. Hervé DELAIRE (DEAL) ;  
-Suppléant : M. Michel THOUAN (DEAL) ;

Le reste est inchangé.

**Article 2 :** Le mandat du membre ainsi désigné vaut pour la durée restant à courir fixée par l'arrêté du 14 avril 2014.

**Article 3 :** La Directrice de cabinet du préfet de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation  
L'Adjointe à la Directrice de cabinet



Claude PEREZ

Voies et délais de recours :

Dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services.
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès du ministre de l'intérieur.
- un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, sis 2 ter rue Félix Guyon, 97400 SAINT-DENIS dans les deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.